

Cour administrative d'appel de Toulouse



Jean-François MOUTTE
Président de la cour
administrative d'appel
de Toulouse



Effectifs de la juridiction :

44

personnes dont :

20

magistrats

24

agents de greffe
et aides à la décision

“ L’année 2022 a été marquée pour la juridiction administrative par la création de la cour administrative d'appel de Toulouse qui répond au dynamisme du contentieux dans le sud de la France. La nouvelle cour permet une meilleure réponse aux attentes des justiciables en rapprochant la juridiction d'appel et en améliorant les délais de jugement.

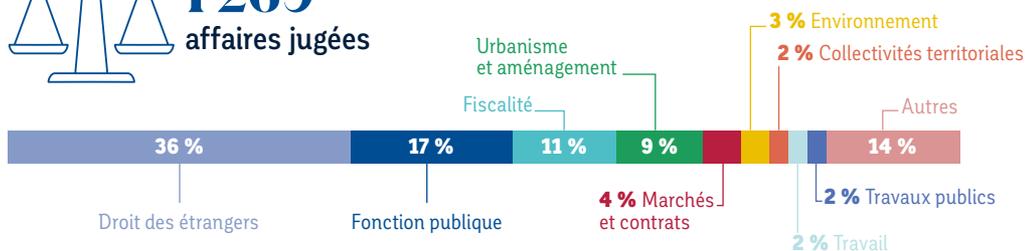
Même si la cour n'a disposé de l'ensemble de ses formations de jugement que le 1^{er} septembre, cet objectif a été atteint grâce à l'engagement de tous ses membres. L'accent a été mis sur les requêtes les plus anciennes provenant des cours de Marseille et de Bordeaux avant la création de la cour de Toulouse, afin de raccourcir les délais de jugement ; le nombre de celles de plus de deux ans représente aujourd'hui moins de 5% des affaires en attente. La cour a aussi commencé à investir dans les modes alternatifs de règlement des litiges, comme la médiation.

La cour entend également mettre en œuvre une véritable action de rayonnement du droit administratif dans son ressort. Elle a ainsi participé à la Nuit du droit en partenariat avec le tribunal administratif de Toulouse et l'université de Toulouse Capitole. Une convention de partenariat a été signée le 16 décembre 2022 avec l'école des avocats centre sud de Montpellier et les tribunaux administratifs de Montpellier et Nîmes. Des relations soutenues ont aussi été initiées avec les experts, notamment la nouvelle compagnie créée à la suite de la création de la cour.

2022 en chiffres



1 269
affaires jugées



Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Travaux publics : dommages sur le domaine public ou causés par les ouvrages publics (routes, bâtiments, lignes de transports, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



1 an 2 mois et 9 jours
de délai moyen de jugement



2
médiations engagées



683
affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité
des cours
administratives
d'appel :
le contentieux des
éoliennes terrestres**

11 → **0,9 %**
affaires jugées en 2022 du total d'affaires jugées